



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives aux Relais Petite Enfance (RPE),

Vu la Convention Territoriale Globale en vigueur,

Vu la Convention de partenariat conclue entre les communes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust relative au fonctionnement du RPE du Moulin,

Vu le projet de fonctionnement du RPE intercommunal annexé à la présente délibération,

Considérant que le RPE intercommunal constitue le service de référence en matière d'accueil individuel du jeune enfant,

Considérant qu'il assure des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des familles et des professionnels,

Considérant que l'approbation du projet de fonctionnement permet de garantir la continuité de l'activité du service et le maintien des financements associés,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Services à la population du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de Mme Dominique ROUSSEAU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de fonctionnement du RPE intercommunal annexé à la présente délibération pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, formulaire, engagement, convention d'objectifs, demande de financement, déclaration ou pièce administrative émanant notamment de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre partenaire institutionnel, nécessaire à la mise en œuvre, au suivi, au renouvellement ou à l'exécution du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER